Compte-rendu de la réunion de concertation du GT planification coordonnée des indisponibilités du 6 novembre 2018 « Décompte des opportunités en durée »	Version validée

Participants

RTE	Jonathan BAUDIER
	Sébastien GODARD
	Vincent HANNETON
	Bruno NEUPONT
CNR	Fabien MOLMERET (par téléphone)
	Sabrina CELIE (par téléphone)
EDF	Stéphane GERVAIS
	Nadia HENRY (par téléphone)
	Jasmina PIERRE (par téléphone)
	Arnaud PITARD
ENGIE	Sébastien GIMENEZ
SER	Sean VAVASSEUR

Ordre du jour

L'objectif de la réunion est de présenter et d'expliquer la nouvelle formulation du décompte des opportunités en durée, dont RTE avait proposé une première version dans la trame du contrat de Gestion Prévisionnelle pour les installations de production hors production éolienne et photovoltaïque mise en relecture le 30 juillet dernier.

Rappels préliminaires

En préambule et dans le but de resituer le contexte, RTE a rappelé quelques points importants du cadre réglementaire et contractuel, ainsi que ses besoins en lien avec les interruptions programmées sur le réseau :

- La possibilité pour RTE d'interrompre l'accès au réseau d'un client lui est fournie par le cahier des charges annexé à la convention de concession du RPT, en vue de permettre « la maintenance, le renouvellement, le développement et la réparation des ouvrages de ce réseau ». Cependant, une coordination est nécessaire afin de minimiser la gêne que cela occasionne au client.
  Par ailleurs, RTE doit prendre des engagements quantitatifs concernant les interruptions programmées : ces engagements, mentionnés dans le CART, sont de 5 jours ouvrés par période de 3 ans pour les producteurs.
- Le contrat de Gestion Prévisionnelle est l'outil de coordination proposé par RTE aux producteurs afin de permettre un placement des interruptions d'accès au réseau minimisant la gêne occasionnée.

L'esprit du contrat est d'être **gagnant-gagnant**, afin que les interruptions puissent être programmées en bonne intelligence et que chacun puisse y trouver un service meilleur que le service de référence proposé par le CART.
Le contrat n'a pas non plus vocation à être « contraignant », au sens où s'il prévoit bien une indemnisation des parties en cas d'engagement non tenu, il ne prévoit en revanche aucune pénalité.

Les besoins de RTE liés à aux interruptions programmées sont de différentes natures :

- La maintenance préventive (périodique) dont certaines opérations peuvent nécessiter 3 à 4 jours consécutifs d'interruption (protections, DJ de la ligne d'évacuation…) La périodicité peut être estimée à 6 ans, voire 12 ans selon la complétude de la gamme de maintenance mise en œuvre.
- La maintenance corrective et curative, pouvant amener à un remplacement de matériel.
- Enfin, les opérations de développement et de renouvellement du réseau, pouvant aussi induire des travaux sur des matériels existants.

Ainsi, certains travaux peuvent nécessiter plusieurs semaines d'interruption. La possibilité pour RTE de placer des interruptions sur des jours consécutifs est une nécessité, pour des raisons de faisabilité, d'efficacité et d'optimisation du processus d'intervention…

La placement des interruptions programmées par RTE

Plusieurs possibilités s'offrent à RTE pour le placement de ses interruptions programmées :

1) RTE tentera systématiquement de placer ses travaux en transparence sur les indisponibilités affichées par les producteurs via l'utilisation de **périodes de corrélation**.
   Au sens du contrat de gestion prévisionnelle pour les producteurs *hors* éoliens et photovoltaïques, une période de corrélation est un jour où une interruption programmée du RPT est corrélée à une indisponibilité ou à une disponibilité d'une unité de production. Lorsqu'une telle période de corrélation est posée par RTE, l'état de disponibilité affiché dans le planning devient engageant pour le producteur. Il existe une limite à leur utilisation par RTE, qui est de 20 jours par an et par groupe hydraulique[1] pour les installations de catégorie B (entre 10 et 700 MW).
   NB : Les installations de catégorie A (supérieures à 700 MW) ne sont pas concernées par les périodes de corrélation car le planning est engageant tous les jours sur la fenêtre trimestrielle du planning de référence. Les installations de catégorie C (inférieures à 10 MW) ne le sont pas non plus car les plannings ne sont pas engageants.
   Pour le contrat de gestion prévisionnelle des installations de production éolienne et photovoltaïque, une période de corrélation est un jour où une interruption programmée du RPT est corrélée à un jour d'arrêt ou de limitation de production de l'ensemble raccordé, ou placée durant la période de moindre productible. La limite est ici de 10 demi-journées par an.
2) Lorsqu'une interruption en transparence n'est pas possible, RTE peut alors placer une INS (Interruption Non Synchronisée), en nombre limité et sous conditions.

[1] Toujours pour les installations de catégorie B, cette limite est de 50 jours par an et par groupe thermique.

Pour les installations de catégorie A et B, cette limite est de 5 jours par période fixe de 3 ans (années civiles), et la condition suivante doit être vérifiée :

Durée max en jours ouvrés d'une INS = 5 – nombre d'opportunités(3 ans glissants)

Une **opportunité** est un jour ouvré pendant lequel toutes les unités de production (et leurs auxiliaires) raccordés à un point de connexion sont programmés à l'arrêt (i.e. en indisponibilité sans réseau).

Pour les unités de catégorie C et pour les installations de production éoliennes et photovoltaïque, pour lesquelles la notion d'opportunité n'existe pas, la limite est respectivement de 5 jours par période de 3 ans, et de 10 demi-journées par période de 3 ans.

3) La dernière possibilité est la signature d'un accord financier en amont du J-1.

La formulation actuelle pour le décompte des opportunités ne répond cependant pas au besoin de RTE de disposer de jours consécutifs pour ses interventions. Des opportunités isolées proposées durant les 3 dernières années peuvent rapidement grever la possibilité pour RTE de placer des interruptions plus longues qui seraient nécessaires pour certains travaux.
EDF confirme que ses propres opérations de maintenance préventive nécessitant un arrêt complet de l'installation (et donc de l'ensemble de ses groupes) afin qu'il n'y ait pas d'injection au point de raccordement (sur des installations de catégorie B ou C) se déroulent généralement sur une seule journée, et ne l'amènent que rarement à proposer des opportunités d'une durée supérieure à la journée. Notamment pour une périodicité de 3 ans, il n'existe aucune maintenance préventive systématique nécessitant un arrêt de plus d'une journée.

Proposition de RTE

En conséquence, RTE propose de décompter les opportunités qui lui sont faites en durée (plutôt qu'en jours), et de mesurer la durée maximale de la prochaine INS qu'il peut poser selon la formule suivante :

Durée max en jours ouvrés d'une INS = 5 – DMaxOpp(3 ans glissants)

DMaxOpp est la durée maximale (en jours ouvrés consécutifs) d'une opportunité (saisie ou non par RTE) sur les 3 dernières années glissantes.
La limite reste positionnée à 5 jours d'interruption non synchronisée maximum par période fixe de 3 ans.
Cette formulation permet d'expliciter le besoin de RTE de disposer de jours consécutifs pour réaliser ses travaux (le CART permet déjà aujourd'hui de placer jusqu'à 5 jours consécutifs d'interruption). Elle est proposée pour les installations de catégorie A et B concernées par la notion d'opportunité, mais n'impacte pas les installations de catégorie C ou les installations de production éolienne et photovoltaïque, pour lesquelles la limite reste respectivement de 5 jours par période de 3 ans, et de 10 demi-journées par période de 3 ans (voir ci-dessus).
On notera également que seuls les jours ouvrés sont pris en ligne de compte. En effet, le statut de RTE ne lui permet pas de programmer des travaux en jours non ouvrés (hors alea sur le réseau).

En réaction à cette proposition, les participants, s'ils comprennent effectivement le besoin de RTE de disposer de jours consécutifs pour ses travaux, continuent à penser que la possibilité de placer jusqu'à 5 jours consécutifs tous les 3 ans reste disproportionnée au regard des besoins réels de RTE. Un mécanisme de contrôle, qui pourrait par exemple prendre la forme

d'un critère supplémentaire à définir, serait alors nécessaire pour s'assurer d'une utilisation "raisonnable" de ces jours consécutifs par RTE.

EDF suggère également de n'appliquer le ou les nouveaux critères qui seront convenus uniquement à la catégorie B, les maintenances programmées sur la catégorie A permettant aujourd'hui de satisfaire le besoin de RTE. L'élargissement du critère à la catégorie A pourrait ainsi se faire dans un second temps, le contrat de GP pouvant parfaitement être renégocié plus tard, si la non couverture du besoin de RTE est avérée.

Plan de travail

RTE renvoie une proposition d'évolution de la trame de contrat de gestion prévisionnelle pour les installations de production hors production photovoltaïque et éolienne avec la formulation du décompte des opportunités en durée présentée en réunion.

RTE réalise un REX sur les travaux menés les années précédentes (idéalement, le dernier triennal) afin de mieux caractériser, au-delà de la simple application des politiques de maintenance, les interruptions nécessaires à ses travaux (durée, fréquence…)

Prochain GT prévu le **mardi 20 novembre à 9H30**.